

DECISION MUNICIPALE n° D20231213-176

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 2 août 2023 – Panneau avenue Marmontel suite à un choc de véhicule		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **482,54 €**, relative au panneau endommagé suite à un choc de véhicule, le 2 août 2023, avenue Marmontel – 19200 USSEL.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 13 décembre 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze




 Christophe ARFEUILLÈRE